



LILLE

BULLETIN

D'INFORMATION

DU SYNDICAT NATIONAL

DES ENSEIGNEMENTS

DE SECOND DEGRE

209, RUE NATIONALE 59000 LILLE - TEL 03 20 06 77 41

s3lil@snes-edu - www.lille.snes.edu



**BULLETIN SPECIAL
PERSONNELS NON TITULAIRES
NOVEMBRE 2008**

ISSN : 0399.6522

SPECIAL ELECTIONS PROFESSIONNELLES

Voter lors des élections professionnelles : une étape dans le combat contre la précarité !

Dans l'Éducation nationale, les milliers d'emplois supprimés, la transformation d'une partie d'entre eux en heures supplémentaires, la multiplication des moyens provisoires réduits à de petits blocs horaires n'ont fait que renforcer la précarité : on recrute des non-titulaires pour couvrir les besoins pour l'enseignement, l'éducation et l'orientation et en même temps on favorise les contrats les plus courts ou la vacation.

Le remplacement des étudiants-surveillants par les assistants d'éducation s'est accompagné de la dégradation des conditions d'emploi et de travail de ces personnels : menace de non-renouvellement du contrat, temps de travail augmenté, refus du droit à mutation. Ce sort est partagé par les assistants pédagogiques et les auxiliaires de vie scolaire.

Dans le même temps, la vague de suppressions de milliers d'emplois dans l'Éducation nationale instaure un chômage massif, quand nombre de contrats arrivent à terme sans qu'aucune perspective ne soit offerte.



Une fonction publique de qualité est incompatible avec la précarité.

Les syndicats de la FSU agissent pour la défense des droits des non-titulaires et pour la résorption de la précarité.

Après des années d'intervention de la FSU, les non-titulaires vont enfin disposer de Commissions consultatives paritaires (CCP). C'est un acquis important. Ainsi, des questions qui les concernent tant individuellement que collectivement, seront examinées de façon contradictoire par les représentants élus des personnels non titulaires et l'administration.

**Enseignants, CPE, Conseillers d'orientation-psychologues non titulaires,
Assistants d'éducation, assistants pédagogiques, auxiliaires de vie scolaire,
maîtres d'internat et surveillants d'externat**

Les élections professionnelles, c'est l'affaire de tous !

Votez pour les syndicats de la FSU



Non titulaires : indispensables, mais scandaleusement méprisés !

Dans notre académie, près de 2 000 enseignants, CPE, Copsy sont non-titulaires ; environ 7000 sont recrutés pour des missions de surveillance ou d'accompagnement des élèves. Sans eux, le système s'écroule immédiatement, puisque le champ de leurs missions est immense : remplacement, sécurité et encadrement des élèves...

Ils vivent, au quotidien, ce que représente la précarité dans le travail : l'incertitude permanente quant à la pérennité de leurs emplois, la faible rémunération qui s'accompagne de retards de paiement, l'absence fréquente de carrière et d'évolution de la rémunération... S'y ajoutent des situations spécifiques, comme la non reconnaissance de la qualification.

Comment, dans ces conditions, préparer sereinement l'avenir quand, dans le même temps, la réduction des recrutements crée un nouvel obstacle ? Comment s'intégrer dans un collectif de travail lorsque l'on n'a aucune stabilité ? Le ministère de l'Éducation nationale fait un calcul à bien courte vue lorsqu'un choix comptable lui fait préférer, au recrutement d'un fonctionnaire, l'embauche d'un agent contractuel, le recours à des vacataires ou des emplois subventionnés par d'autres fonds publics.

La politique gouvernementale : moins d'emplois, moins de titularisations

À une interpellation sur l'avenir réservé par le gouvernement aux non titulaires de l'Éducation nationale, Xavier Darcos a apporté cette seule réponse : « passez les concours ». Les non-titulaires l'accueillent aussi mal que le « cherchez du boulot » adressé aux chômeurs. Darcos ne peut pas nier aussi cyniquement la suppression programmée de milliers de postes et l'abandon des plans de résorption de la précarité. Par ailleurs, les non-titulaires se présentent majoritairement aux concours et ont été des milliers à devenir titulaires par voie statutaire. Ils travaillent dans des conditions qui rendent difficile la préparation des concours. Les formations ne

sont que rarement ouvertes aux vacataires et aux non-titulaires sans emploi.

Alors que la réforme de la Fonction publique propose la prise en compte, pour les concours externes, de l'expérience professionnelle dans le secteur privé, il devient impossible aux non-titulaires d'adresser toute revendication pour la prise en compte de leur expérience par de nouvelles voies de titularisation.

Le CDI, poudre aux yeux

La loi sur le CDI (Contrat à durée indéterminée) de 2005 est la transposition d'une directive européenne de 1999 qui demande à chaque État membre de limiter la durée totale des CDD (Contrat à durée déterminée) et/ou le nombre de contrats, soit par le CDI, soit par « des dispositions plus favorables pour les travailleurs que celles prévues dans le présent accord ».

Pour la FSU, la réponse à apporter à cette directive européenne doit être l'accès au statut de fonctionnaire ; la solution passe donc par un plan de titularisation.

Au vu des critères exigés pour le CDI (six ans de services continus), seuls quelque 6 000 agents ont pu l'obtenir dans le pays. Le cumul de l'ancienneté n'étant pas pris en compte, beaucoup échappent au CDI. Une interruption dans les états de services remet le compteur à zéro. Cela engendre des situations absurdes où des collègues exerçant depuis plus de dix ans ne peuvent prétendre à ce dispositif.

A contrario, il apporte peu à ceux qui l'ont signé :

- la rémunération n'évolue pas en référence à une grille indiciaire, le seul droit ouvert étant un entretien tous les trois ans au cours duquel elle peut être éventuellement revalorisée
- le CDI ne donne pas droit à mutation
- enfin, il n'apporte aucune garantie d'emploi.

Pour les enseignants, CPE et CoPsy, un seul mot d'ordre : « ni chômeur ni précaire, mais titulaire ! »

La lutte contre la précarité, c'est aussi la lutte pour le statut.

On oppose les titulaires et les non-titulaires en entretenant la menace d'une paupérisation du statut. Dans le même temps, on annonce pourtant une révision générale des épreuves des concours, dont le gouvernement entend limiter l'importance pour recourir davantage à la précarité.

Au contraire, la FSU revendique une action qui lie la défense du concours et du statut à la reconnaissance des situations et de l'expérience des non-titulaires. Nos mandats conjuguent ces deux aspects et nous avons obtenu une certaine prise en compte des situations de chômage en permettant aux non-titulaires sans emploi de s'inscrire aux concours internes.

Lors de la mise en oeuvre du plan Sapin de résorption de la précarité (2001-2005), cette orientation nous avait permis d'obtenir la création de 3 000 emplois par transformation des heures supplémentaires (plan pluriannuel Lang) grâce à la campagne « tous pour l'emploi ». La droite au pouvoir a sabordé ce plan en renonçant au dernier volet de ces transformations et en inscrivant à nouveau au budget la transformation des emplois... en heures supplémentaires !

Les compétences des CCP

Obligatoirement consultées sur les licenciements postérieurs à la période d'essai et les sanctions disciplinaires, elles peuvent également l'être « sur toute question d'ordre individuel relative à la situation professionnelle des agents non-titulaires ».

La FSU demande que les attributions des CCP soient étendues à l'examen des affectations, des recours individuels relatifs à l'évaluation, qu'elles soient informées des rémunérations et de leur évolution... Les élus des syndicats de la FSU agiront dans les CCP où ils siègeront pour les élargir à leurs revendications pour les non titulaires comme le renouvellement des contrats, le droit à la formation, un plan de titularisation... Toutes les avancées sur ces questions s'opposeront ainsi à la dégradation des conditions de recrutement et de travail des personnels non titulaires.

Avec la fin des MI-SE, une situation plus précaire pour les personnels de surveillance

Depuis 2003, le ministère organise une dégradation fulgurante des statuts des personnels en charge de l'encadrement éducatif des élèves.

Alors que le corps de MI-SE s'éteint progressivement, le dispositif des assistants d'éducation a montré ses limites.

Le contrat d'assistant d'éducation ne répond pas aux besoins des étudiants. Les collègues, qui ont souvent besoin de travailler à plein temps pour un salaire décent, effectuent 35 heures minimum par semaine, ce qui ne leur laisse aucune marge pour suivre leurs études... Les étudiants recrutés à mi-temps se retrouvent à vivre avec environ 500 euros par mois. Ainsi, ces postes ne représentent plus comme jadis un véritable ascenseur social pour des milliers de jeunes.

Quant aux assistants d'éducation qui ne poursuivent pas de formation, ils travaillent 41 heures par semaine pour à peine 1000 euros nets et ils se retrouvent souvent, au bout de six ans de service, sans perspective d'avenir dans l'Éducation nationale.

D'autre part, le recrutement local par le chef d'établissement les place dans une position difficile quand il s'agit de faire face aux excès de pouvoir, d'autant que l'employeur n'a pas à motiver un non-renouvellement de contrat.

La précarité s'est encore aggravée avec les Emplois vie scolaire (EVS) : ces personnels sont utilisés en substitution aux MI-SE et AED ; leur contrat de droit privé ne leur assure aucune réinsertion dans l'emploi par le biais de formation au terme des deux ans qu'ils peuvent effectuer.

Assistants d'éducation : une première victoire qui en appelle d'autres !

Depuis leur création en 2003, les AED étaient contraints de récupérer les heures de travail non assurées quand ils s'absentaient pour passer des examens et des concours. Les syndicats de la FSU ont combattu cette disposition depuis le début, exigeant l'alignement sur le statut des MI-SE pour les examens et concours. Quelques établissements avaient réussi à l'obtenir par une décision votée en Conseil d'administration. La brèche ainsi ouverte, le ministère a fini par céder.

La circulaire ministérielle du 21 août 2008 donne enfin droit à une autorisation d'absence pour examens ou concours sans récupération pour toute la durée des épreuves et à deux jours de préparation. Toutefois, les dispositions plus avantageuses votées dans les établissements restent en vigueur.

La FSU poursuivra son action, avec les personnels concernés, pour conquérir de nouveaux droits pour les AED, par exemple le décompte automatique du temps de travail annuel des 200 h de droit à la formation pour ceux qui poursuivent des études.

Les revendications de la FSU

- un plan de titularisation rapide des MA, contractuels et vacataires en poste ou au chômage, prenant en compte les services effectués, reconnaissant l'expérience et qui ne brade ni le corps d'accueil, ni la formation, ni le reclassement
- dans l'immédiat, la garantie du réemploi, des droits sociaux et professionnels analogues à ceux des titulaires, l'accès à la formation avec décharges de service pouvant aller jusqu'à l'année complète, l'accès à des cycles préparatoires pour les non-titulaires nouvellement recrutés
- l'arrêt du recrutement de nouveaux personnels précaires par l'augmentation des postes au concours et la création d'emplois statutaires, correspondant à de nouveaux métiers ou à des missions déjà existantes (comme l'accompagnement des élèves en situation de handicap)
- le rétablissement d'un statut de type MI-SE (maître d'internat - surveillant d'externat) pour les personnels de surveillance
- dans l'immédiat, pour les assistants d'éducation, les assistants pédagogiques et les auxiliaires de vie scolaire, des contrats renouvelés automatiquement, une gestion rectorale mettant fin aux contrats locaux, sources de pressions et de traitements inégalitaires, un véritable droit à la formation afin de préparer examens et concours
- la garantie d'une formation pour les personnes recrutées sur les emplois aidés, la prise en compte des qualifications acquises et l'accompagnement vers un débouché professionnel, y compris dans la fonction publique
- la suppression de la clause de nationalité pour l'accès à la Fonction publique
- une gestion des personnels fondée sur des règles collectives respectueuses des personnes et de leurs droits.

Avec la FSU, la force d'une fédération unitaire

Première fédération de l'Éducation nationale et de la Fonction publique d'État, la FSU est composée de syndicats nationaux comme le SNES (enseignement secondaire), le SNUIPP (enseignement primaire), le SNEP (éducation physique), et le SNUEP (lycées professionnels). Elle a présenté une liste pour chacune des CCP.

Voici les candidats qui ont accepté de siéger au nom de la FSU dans les CCP :

CCP des personnels d'enseignement d'éducation et d'orientation :

Rachid SAFFAH, vacataire en SES

Angelino NOTARIANNI, MA d'italien à Valenciennes

Jean-Noël CLIQUE, vacataire en Education Musicale à Billy-Montigny

CCP des personnels exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves

Charlotte STAVOT, MI à Lille, est étudiante en Master 1 de sociologie. Elue du SNES depuis 3 ans dans les Commissions Paritaires Consultatives, elle défend les MI-SE.

Mickaël DUFOUR, assistant pédagogique au collège Gayant à Douai, poursuit des études de géographie et prépare les concours de l'enseignement.

Marie DEFONTAINE, Auxiliaire de Vie Scolaire dans le Dunkerquois, partage son temps entre deux écoles pour aider à la scolarisation de deux élèves en situation de handicap. Avec la FSU, elle demande la création d'emplois stables sous statut public pour l'encadrement des élèves handicapés.

Laurent GONZALEZ, AED en internat à Tourcoing.

Philippe JOLY, AED au lycée Picasso d'Avion, prépare les concours de l'enseignement et de la vie scolaire.

Sophie POUBELLE, AED au collège de Norrent-Fontes, a fait des études d'Arts Plastiques.

Christine SZARCZYNSKI, AED au collège de Courcelles les Lens, prépare le concours de CPE.

Nadia BRAHMI, AED à Tourcoing, est en licence de sociologie et prépare un master d'économie.

Alexandra DECHY, AED au lycée Sévigné de Tourcoing, est en Master 1 en Sciences de l'Éducation et prépare le concours pour devenir Professeur des Ecoles.

Guillaume AYCARD, AED au LP Michel Servet à Lille.

Alain BEZEAU, AED au lycée Condorcet de Lens, prépare un diplôme universitaire.

CCP : une avancée qu'il nous faut concrétiser !

En 2007, la FSU a obtenu la création de C.C.P. (Commissions Consultatives Paritaires) pour tous les agents non-titulaires de l'Education nationale. Elles vont permettre de lutter contre la gestion arbitraire et opaque dont font l'objet les personnels les plus fragiles (AED, contractuels, vacataires...)

Représenter des personnels précaires qui ne l'étaient pas jusqu'à présent est enfin possible !

Il y a deux élections différentes suivant les fonctions exercées :

- une élection à la CCP compétente à l'égard des personnels exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves (*MI-SE, AED, AVS, CAE*).
- une élection à la CCP compétente à l'égard des personnels d'enseignement, d'Education et d'Orientation **non titulaires**.

Dans les deux cas, il s'agit d'un **scrutin sur sigle** : le candidat à l'élection est l'organisation syndicale elle-même. À l'issue de l'élection, chaque siège est attribué à une organisation syndicale et non à un individu. C'est l'organisation qui désigne ensuite la personne qui occupera effectivement le siège.

Qui vote ?

Tous les non titulaires dont le contrat est d'une durée d'au moins 6 mois, en fonction depuis au moins un mois à la date du scrutin.

A la date du scrutin, il faut être en activité, en congé rémunéré ou en congé parental.

Comment voter ?

Dans l'académie de Lille, le vote se déroulera **uniquement par correspondance par voie postale**. Il est impératif qu'il soit parvenu

au rectorat pour le 2 décembre à 17h.

Vous allez recevoir 3 enveloppes, les professions de foi et les bulletins de vote (le rectorat s'est engagé à les envoyer à domicile pour le 19 novembre).

- Mettre le bulletin de vote dans l'enveloppe vierge (ne pas cacheter).
- Mettre cette enveloppe dans l'enveloppe pré imprimée, la compléter (nom, prénom, statut, signature) et la cacheter.
- Mettre cette enveloppe dans l'enveloppe pré affranchie (enveloppe T) et la poster.

Les conditions du dépouillement garantissent l'anonymat du vote !

Le rectorat a-t-il misé sur une faible participation des non-titulaires à l'élection de leurs représentants ?

Le refus du vote à l'urne dans l'établissement, l'affichage de la liste électorale seulement au rectorat ne créent pas des conditions favorables ; en les combattant, nous avons dénoncé aussi leur caractère discriminatoire par rapport aux conditions de l'élection des personnels titulaires.

Les non-titulaires doivent relever ce défi par une participation massive à l'élection de leurs représentants : ils n'en seront que plus légitimes !

Conseils

- Sous peine d'annulation du vote, n'utilisez que le matériel fourni par l'administration.
- Une profession de foi n'est pas un bulletin de vote.
- Pour être validé, votre vote doit obligatoirement transiter par voie postale (pas de dépôt dans l'établissement ou au rectorat).
- Le vote doit être arrivé avant la date limite, le 2 décembre à 17 heures (ce n'est pas le cachet de la poste qui fait foi).

Votez et postez au plus tard le jeudi 27 novembre.

VOTEZ et FAITES VOTER massivement pour les syndicats de la FSU.

